

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2025_011

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

**OBJET : MODIFICATION - DEMANDE SUBVENTION 2025 – DSIL –
TRANCHE 3 – RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES DÉCHETTERIES
INTERCOMMUNALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 124/19, du 10 octobre 2021, adoptant le nouveau schéma intercommunal des déchetteries de la CCRLCM ;

VU la décision n°DEC_2024_085, du 05 décembre 2024, portant demande de subvention pour la tranche n°3 du schéma de restructuration des déchetteries intercommunales ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la projection du plan de financement pluriannuel d'un montant total de 6 780 000 € HT ;

Considérant la modification du plan de financement s'élevant à 1 799 049,10 € HT ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'adopter la modification de l'avant-projet de la tranche 3 du projet global du schéma des déchetteries pour un montant de 1 799 049,10 euros HT soit 2 158 858,92 euros TTC ;

ARTICLE 2 : de présenter un dossier modifié de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation DSIL 2025 au titre de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 3 : s’engager à financer l’opération de la façon suivante :

Dépenses investissement HT	Recettes hors FCTVA
<i>Restructuration du réseau des déchèteries intercommunales - Tranche 3</i> Fabrezan 1 202 534,60 € St Laurent 546 000,00 € <i>Sous total</i> 1 748 534,60 € Frais d’ingénierie, de contrôle, de maîtrise d’œuvre et études 50 514,50 € TOTAL 1 799 049,10 €	Etat 14% 251 866,87 € Autofinancement 86% 1 547 182,23 € 1 799 049,10 €

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l’exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l’Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 février 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ